

N° 17  
29 AVRIL  
1999

Page 817  
à 844

*L* B.O.



BULLETIN OFFICIEL  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE

# SOMMAIRE

---

## ORGANISATION GÉNÉRALE

- 821 Administration centrale du MEN (RLR : 120-1)  
Attributions de fonctions.  
A. du 22-4-1999 (NOR : MEND9900878A)

---

## RÉGLEMENTATION FINANCIÈRE ET COMPTABLE

- 823 Dépenses publiques (RLR : 332-1d)  
Régies d'avances auprès des rectorats d'académie.  
A. du 1-4-1999. JO du 10-4-1999 (NOR : MENF9900687A)

---

## ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET TECHNOLOGIE

- 824 Écoles normales supérieures (RLR : 441-0)  
Nombre de postes d'élèves effectivement pourvus dans les Écoles normales supérieures - session 1998.  
A. du 29-3-1999. JO du 9-4-1999 (NOR : MENR9900666A)

---

## ENSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE

- 825 Activités éducatives (RLR : 554-9)  
Concours scolaire "Histoires croisées : histoires de vies franco-québécoises".  
Rectificatif du 22-4-1999 (NOR : MENC9803107Z)

---

## PERSONNELS

- 827 Mutations (RLR : 631-1)  
Mouvement des IA-IPR - année 1999-2000.  
N.S n° 99-054 du 22-4-1999 (NOR : MENA9900849N)
- 830 Promotions (RLR : 820-0 ; 822-0 ; 914-4 ; 824-0 ; 824-2 ; 830-0)  
Accès à la hors-classe pour certains personnels enseignants - année 1999.  
A. du 22-4-1999 (NOR : MENP9900823A)
- 830 Promotions (RLR : 914-4)  
Accès à la hors-classe des chargés d'EPS - année 1998.  
A. du 22-4-1999 (NOR : MENP9900822A)
- 830 Promotions (RLR : 824-2 ; 914-4)  
Accès à la classe exceptionnelle pour les PEGC et les chargés d'EPS - année 1999.  
A. du 22-4-1999 (NOR : MENP9900824A)
- 831 Concours (RLR : 820-2f)  
Modalités des concours de l'agrégation d'anglais.  
A. du 9-4-1999. JO du 16-4-1999 (NOR : MENP9900592A)
- 833 Examen professionnel (RLR : 621-7)  
Accès au grade de SAAC de classe exceptionnelle - session 1999.  
A. du 22-4-1999 (NOR : MENA9900858A)

---

## MOUVEMENT DU PERSONNEL

- 835 Nomination  
Administrateur provisoire d'IUFM.  
A. du 29-3-1999. JO du 9-4-1999 (NOR : MENS9900674A)
- 835 Nominations  
CAP des corps des ITARF  
A. du 13-4-1999 (NOR : MENA9900802A)
- 836 Nominations  
Comité technique paritaire ministériel.  
A. du 22-4-1999 (NOR : MENF9900859A)
- 836 Nominations  
Centre national des concours d'internat de médecine, de pharmacie  
et d'odontologie.  
A. du 29-3-1999 (NOR : MENS9900803A)

---

## INFORMATIONS GÉNÉRALES

- 837 Vacance de poste  
Secrétaire général de l'université de Montpellier I.  
Avis du 22-4-1999 (NOR : MENA9900874V)
- 838 Vacance de poste  
Agent comptable à l'université d'Aix-Marseille II.  
Avis du 22-4-1999 (NOR : MENA9900875V)
- 838 Vacance de poste  
Agent comptable à l'École française d'Extrême-Orient.  
Avis du 22-4-1999 (NOR : MENA9900876V)
- 839 Vacance de poste  
Agent comptable à l'université de Paris I.  
Avis du 22-4-1999 (NOR : MENA9900877V)
- 839 Vacance de poste  
Conseiller technique de service social.  
Avis du 22-4-1999 (NOR : MENA9900854V)
- 839 Vacances de postes  
Postes à l'Institut national de jeunes sourds de Paris.  
Avis du 22-4-1999 (NOR : MENP9900851V)
- 840 Vacance de poste  
Poste à l'École française d'Extrême-Orient.  
Avis du 10-4-1999. JO du 10-4-1999 (NOR : MENP9900734V)
- 842 Vacance de poste  
Poste à l'université de Cambridge.  
Avis du 22-4-1999 (NOR : MENC9900810V)

## Le B.O. sur Internet

*Le Bulletin officiel de l'éducation nationale est en ligne sur le site Internet du ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie (<http://www.education.gouv.fr/bo>) depuis le 11 juin 1998.*

*On y retrouve les B.O. hebdomadaires, spéciaux et hors-série.*

*Ce service offre trois possibilités :*

- la consultation en ligne,
- le téléchargement,
- l'abonnement thématique.

### Bulletin d'abonnement

Oui, je m'abonne au Bulletin officiel de l'éducation nationale pour un an au prix de 480 F (73,18 €)  
BON À RETOURNER À : CNDP / Abonnement, B - 750, 60732 Sainte-Genève cedex

PRODUCTION	CODE	QUANTITÉ	MÉTROPOLE DOM-TOM	ÉTRANGER		TOTAL
				AVION	SURFACE	
B.O.	1		480 F	791 F	657 F	
			73,18 €	120,59 €	100,16 €	

Règlement à la commande :

- par chèque bancaire ou postal à l'ordre de l'agent comptable du CNDP.
- par mandat administratif à l'ordre de l'agent comptable du CNDP - CCP Paris, code établissement 30041. Code guichet 00001. N° de compte 09 137 23H 020, clé 14.

Nom, prénom (écrire en majuscules)

Etablissement (facultatif)

N° Rue, voie, boîte postale

Localité

Code postal Bureau distributeur

Nom de l'organisme payeur

N° de CCP

Merçi de nous indiquer le n° de RNE de votre établissement

Relations abonnés : 03 44 03 32 37  
Télécopie : 03 44 03 30 13

Ne pas utiliser ce coupon en cas de réabonnement, un formulaire spécial vous sera adressé



Directeur de la publication : Alain Thyreau - Directrice de la rédaction : Colette Pâris -  
Rédactrice en chef : Jacqueline Pelletier - Rédacteur en chef adjoint : Jacques Aranas - Rédacteur  
en chef adjoint (Textes réglementaires) : Hervé Célestin - Secrétaire générale de la rédaction :  
Martine Marquet - Maquettistes : Laurette Adolphe-Pierre, Christine Antoniuk, Bruno Lefebvre,

Karin Olivier, Pauline Ranck ● RÉDACTION ET RÉALISATION : Mission de la communication, Bureau des publications,  
110, rue de Grenelle, 75357 Paris cedex 07. Tél. 01 55 55 34 50, fax 01 45 51 99 47 ● DIFFUSION ET  
ABONNEMENTS : CNDP Abonnement, B - 750 - 60732 STE GENEVIÈVE CEDEX 9. Tél. 03 44 03 32 37, fax 03 44 03 30 13.  
● Le B.O. est une publication du ministère de l'Éducation nationale, de la Recherche et de la Technologie.

● Le numéro : 15 F - 2,29 € ● Abonnement annuel : 480 F - 73,18 € ● ISSN 1254-7131 ● CPPAP n° 777 AD - Imprimerie nationale - 9 010 179.

# ORGANISATION GÉNÉRALE

ADMINISTRATION  
CENTRALE DU MEN

NOR : MEND9900878A  
RLR : 120-1

ARRÊTÉ DU 22-4-1999

MEN  
DA B1

## Atributions de fonctions

*Vu D. n° 87-389 du 15-6-1987; D. n° 97-707 du 11-6-1997; A. du 7-1-1998 mod.*

**Article 1** - L'arrêté du 7 janvier 1998 modifié portant attributions de fonctions à l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie est modifié ainsi qu'il suit:

### DIRECTION DE LA RECHERCHE (DR)

Conseillers du directeur

**Au lieu de:**

Sciences de la planète et environnement

**Lire:**

Sciences de la terre, de l'univers et de l'environnement

### DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (DES)

A - Service des contrats et des formations

**Sous-direction de la vie étudiante et des formations post-baccalauréat**

DES A 6 - Bureau de la vie étudiante

Chef du bureau

**Au lieu de:**

M. Philippe Desgouttes, administrateur civil

**Lire:**

M. Denis Guillaumin, administrateur civil

**Sous-direction des certifications supérieures et de la professionnalisation**

DES A 12 - Bureau des écoles d'ingénieurs

Chef du bureau

**Au lieu de:**

M. Jean-Luc Flora, attaché principal d'administration centrale

**Lire:**

M. Christian Martin, administrateur civil

B - Service de l'organisation et des moyens

**Sous-direction de l'organisation et des moyens de l'enseignement supérieur**

DES B 5 - Bureau de la coordination de l'enseignement supérieur

Chef du bureau

**Au lieu de:**

M. Patrick Rigal, attaché principal d'administration centrale

**Lire:**

N...

DES B 6 - Bureau de la répartition des moyens

Chef du bureau

**Au lieu de:**

Mme Isabelle Roussel, administrateur civil

**Lire:**

M. Patrick Rigal, attaché principal d'administration centrale

DÉLÉGATION AUX RELATIONS INTERNATIONALES ET À LA COOPÉRATION (DRIC)

**A - Sous-direction des interventions bilatérales**

DRIC A 3 - Bureau Europe occidentale et orientale

Chef du bureau

**Au lieu de:**

N...

**Lire:**

M. Pascal Dayez-Burgeon, administrateur civil

**Article 2** - La directrice de l'administration est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel de l'éducation nationale.

Fait à Paris, le 22 avril 1999

Le ministre de l'éducation nationale,  
de la recherche et de la technologie  
Claude ALLÈGRE

# R ÉGLEMENTATION FINANCIÈRE ET COMPTABLE

DÉPENSES  
PUBLIQUESNOR : MENF9900687A  
RLR : 332-1dARRÊTE DU 1-4-1999  
JO DU 10-4-1999MEN  
DAF

## Régies d'avances auprès des rectorats d'académie

*Vu A. du 5-7-1993 mod. par A. du 2-10-1995 et A. du 5-8-1997 ; A. du 14-10-1997*

**Article 1** - L'annexe de l'arrêté du 14 octobre 1997 susvisé est modifié ainsi qu'il suit:

SERVICE	DÉPENSES PAYABLES par la régie	AVANCE à consentir au régisseur (en francs)
Rectorat de l'académie de Lyon	- Dépenses de matériel et de fonctionnement dans la limite de 6000 F par opération. - Secours urgents et exceptionnels	462 500 F
(Sans changement pour les autres académies)		

**Article 2** - Le directeur des affaires financières au ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 1er avril 1999  
Pour le ministre de l'éducation nationale,  
de la recherche et de la technologie  
et par délégation,  
Le directeur des affaires financières  
Michel DELLACASAGRANDE

# ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET TECHNOLOGIE

ÉCOLES NORMALES  
SUPÉRIEURESNOR : MENR9900666A  
RLR : 441-0ARRÊTÉ DU 29-3-1999  
JO DU 9-4-1999MEN  
DR C2

## Nombre de postes d'élèves effectivement pourvus dans les Écoles normales supérieures - session 1998

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie en date du 29 mars 1999, le nombre de postes d'élèves effectivement pourvus à l'École normale supérieure, à l'École normale supérieure de Fontenay-Saint-Cloud, à l'École normale supérieure de Lyon et à l'École normale supérieure de Cachan pour la session 1998 est fixé comme suit:

I - École normale supérieure

### 1°) Entrée en première année

a) Premier concours

● Section des lettres

Groupe lettres (A/L) : 75

Groupe sciences sociales (B/L) : 22

Sous-total : 97

● Section des sciences

Groupe informatique, mathématiques, physique (C/S) : 42

Groupe chimie, physique (D/S) : 21

Groupe biologie, chimie, géologie (E/S) : 22

Sous-total : 85

Sous-total premier concours : 182

b) Deuxième concours:

Groupe des disciplines scientifiques (F/S) : 4

Sous-total entrée en première année : 186

### 2°) Entrée en deuxième année

c) Troisième concours: (entrée en deuxième année)

- Groupe des disciplines scientifiques (G/S) : 5

- Groupe des disciplines littéraires (B'/L) : 2

Sous-total entrée en deuxième année: 7

Total : 193

II - École normale supérieure de Fontenay-Saint-Cloud

### Concours d'entrée en première année

Série sciences humaines : 38

Série lettres : 36

Série langues vivantes : 35

Série sciences économiques et sociales : 5

Total : 114

III - École normale supérieure de Lyon

a) Premier concours (entrée en première année):

- Groupe mathématiques : 33

- Groupe informatique : 15

- Groupe physique et chimie : 24

- Groupe sciences de la vie et de la terre : 32

Sous-total : 104

b) Deuxième concours (entrée en première année)

- Groupe des disciplines scientifiques (biologie, biochimie, chimie, géosciences, informatique, mathématiques, physique) : 4

Sous-total : 4

Total : 108

IV - École normale supérieure de Cachan

### 1°) Entrée en première année

a) Concours normal

- Concours du groupe MP (mathématiques/physique) : 19
- Concours du groupe PC (physique/chimie) : 25
- Concours du groupe BCPST (BIO) (biologie) : 15
- Concours du groupe PSI (physique/sciences pour l'ingénieur) : 29
- Concours du groupe PT (physique/technologie) : 31
- Concours du groupe TSI (technologie/sciences pour l'ingénieur) : 0
- Concours arts et création industrielle : 11
- Concours économie /droit/ gestion : 18
- Concours économie /gestion
  - Option I : 26
  - Option II, option III, option IV : 14
- Concours sciences sociales : 19
- Concours langues étrangères : 9
- Sous-total : 216
- b) Concours ouvert aux candidats titulaires du

- diplôme d'études universitaires de technologie (DUT) ou du brevet de technicien supérieur (BTS)
- Concours génie électrique - génie mécanique : 7
- Sous-total entrée en première année : 223
- 2°) Entrée en troisième année**
- Concours mathématiques : 22
- Concours informatique : 5
- Concours chimie : 4
- Concours génie des procédés physico-chimiques : 4
- Concours biochimie, génie biologique : 3
- Concours physique : 5
- Concours EEA - physique appliquée : 7
- Concours génie électrique : 16
- Concours génie mécanique : 21
- Concours génie civil : 7
- Concours économie - gestion : 14
- Sous-total entrée en troisième année: 108
- Total : 331

# ENSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE

ACTIVITÉS  
ÉDUCATIVES

NOR : MENC9803107Z  
RLR : 554-9

RECTIFICATIF DU 22-4-1999

MEN  
DRIC A1

## Concours scolaire "Histoires croisées : histoires de vies franco- québécoises"

■ Suite à l'annonce parue au B.O. n° 47 du 17 décembre 1998, pages 2675 à 2677

concernant le concours scolaire "Histoires croisées : histoires de vies franco-québécoises", la date limite de dépôt des œuvres réalisées, initialement fixée le 10 mai 1999, est reportée au 15 mai 1999.

# *P*ERSONNELS

MUTATIONS	NOR : MENA9900849N RLR : 631-1	NOTE DE SERVICE N° 99-054 DU 22-4-1999	MEN DPATE B2
-----------	-----------------------------------	---	-----------------

## Mouvement des IA-IPR - année 1999-2000

*Texte adressé aux inspecteurs d'académie-inspecteurs  
pédagogiques régionaux*

■ Je vous prie de bien vouloir trouver ci-dessous les modalités de transmission de vos demandes de mutation au titre de la prochaine année scolaire.

Ce mouvement concerne l'ensemble des IA-IPR actuellement en fonction dans ce corps ainsi que les IA-IPR en position de détachement ou les personnels détachés dans le corps des IA-IPR.

Les postes d'IA-IPR offerts au mouvement pour la rentrée scolaire 1999-2000 se répartissent conformément à l'annexe I ci-jointe. Cette liste est consultable sur Internet ([www.education.gouv.fr/sec/default.htm](http://www.education.gouv.fr/sec/default.htm)) et également à partir de "à la une"

Les candidats à une mutation devront retourner, en double exemplaire, le formulaire conforme à l'annexe II ci-jointe (1), revêtu de l'avis du recteur ou du supérieur hiérarchique, à la direction des personnels administratifs, techniques

et d'encadrement, sous-direction des personnels d'encadrement, bureau des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux, DPATE B2, 142, rue du Bac, 75007 Paris, pour le **7 mai 1999 impérativement**.

Pour l'ensemble des postes, le nombre de vœux est limité à cinq académies. Toute mutation entraînant une nouvelle vacance, d'autres postes sont susceptibles de se découvrir en cours de mouvement. Il vous appartient d'en tenir compte dans l'élaboration de votre demande de mutation éventuellement en indiquant "tout poste" comme l'un de vos cinq vœux.

Par ailleurs, je vous rappelle qu'en règle générale, dans l'intérêt du service, vous devez avoir exercé au moins trois années dans votre poste actuel avant de solliciter une mutation.

Pour le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie et par délégation,

La directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement  
 Béatrice GILLE

(1) cet imprimé vous est adressé directement

(voir annexes pages suivantes)

# Annexe I

MOUVEMENT DES INSPECTEURS D'ACADÉMIE-INSPECTEURS PÉDAGOGIQUES  
RÉGIONAUX - ANNÉE SCOLAIRE 1999-2000

DISCIPLINES	ACADÉMIES
Allemand	Strasbourg
Anglais	Aix-Marseille, Nantes
Arts plastiques	Poitiers
Économie - gestion	Grenoble, Nancy-Metz, Nantes, Poitiers, Reims
Éducation musicale	Aix-Marseille, Rouen
Éducation physique et sportive	Aix-Marseille, Créteil, Montpellier, Nantes
Espagnol	Guadeloupe
Établissements et vie scolaire	Aix-Marseille (2 postes), Caen, Grenoble, Guyane, Lyon, Montpellier, Rouen, Toulouse
Histoire-géographie	Aix-Marseille, Grenoble, Lille, Nice, Toulouse
Lettres	Amiens, Besançon, Limoges, Nancy-Metz, Nice, Rouen, Strasbourg
Mathématiques	Caen, Créteil, Lyon, Toulouse, Versailles
Philosophie	Dijon, Limoges
Portugais	Bordeaux
Sciences économiques et sociales	Nancy-Metz
Sciences physiques	Amiens, Lille, Lyon, Paris (physique appliquée), Toulouse, Versailles
Sciences et techniques industrielles	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Secteur industriel: Amiens, Créteil, Nancy-Metz (2 postes), Nice, Orléans-Tours, Reims, Versailles</li> <li>● Secteur médico-social: Paris</li> <li>● Secteur arts appliqués: Caen, Paris</li> </ul>
Sciences de la vie et de la Terre	Aix-Marseille

## Annexe II

MOUVEMENT DES INSPECTEURS D'ACADÉMIE-INSPECTEURS PÉDAGOGIQUES  
RÉGIONAUX - ANNÉE SCOLAIRE 1999-2000  
DEMANDE DE MUTATION

Nom et Prénom:

Date de naissance:

Date de délégation dans les fonctions:

Date de titularisation:

Date de nomination dans le poste occupé:

Discipline ou spécialité de recrutement (1)

Fonction pédagogique ou administrative sollicitée (1)

Adresse personnelle:

Vœux par ordre préférentiel

Académies souhaitées
1.
2.
3.
4.
5.

Motif de la demande (préciser notamment s'il s'agit d'un rapprochement de conjoint):

Je m'engage à accepter tout poste correspondant à un vœu exprimé ci-dessus

Date :

Signature :

(1) - Allemand, anglais, arts plastiques, arabe, économie et gestion, éducation musicale, éducation physique et sportive, espagnol, établissements et vie scolaire, histoire-géographie, hébreu, italien, lettres, mathématiques, philosophie, portugais, russe, sciences économiques et sociales, sciences physiques, sciences et techniques industrielles, sciences de la vie et de la terre.

À RETOURNER AU BUREAU DPATE B2, 142, RUE DU BAC -75007 PARIS

## PROMOTIONS

NOR : MENP9900823A  
RLR : 820-0 ; 822-0 ; 914-4 ;  
824-0 ; 824-2 ; 830-0

ARRÊTÉ DU 22-4-1999

MEN  
DPE B2

## Accès à la hors-classe pour certains personnels enseignants - année 1999

*Vu L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod.; D. n° 70-738 du 12-8-1970 mod.; D. n° 72-580 du 4-7-1972 mod.; D. n° 72-581 du 4-7-1972 mod.; D. n° 80-627 du 4-8-1980 mod.; D. n° 85-1524 du 31-12-1985 mod.; D. n° 86-492 du 14-3-1986 mod.; D. n° 89-731 du 11-10-1989 mod.; D. n° 92-811 du 18-8-1992*

**Article 1** - Les emplois ouverts au titre de l'année 1999 pour l'accès à la hors-classe des professeurs agrégés, des professeurs certifiés, des professeurs d'éducation physique et sportive, des chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive, professeurs de lycée professionnel du deuxième grade, conseillers principaux d'éducation et des professeurs d'enseignement général de collèges sont fixés comme suit:

- professeurs agrégés: 1112
- professeurs certifiés: 5960
- professeurs d'EPS: 604
- chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive: 44
- professeurs de lycée professionnel du deuxième grade: 2158
- conseillers principaux d'éducation: 349
- professeurs d'enseignement général de collège: 2428

**Article 2** - La directrice des personnels enseignants est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 avril 1999

Pour le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie et par délégation,

La directrice des personnels enseignants  
Marie-France MORAUX

## PROMOTIONS

NOR : MENP9900822A  
RLR : 914-4

ARRÊTÉ DU 22-4-1999

MEN  
DPE B2

## Accès à la hors-classe des chargés d'EPS - année 1998

*Vu D. n° 89-731 du 11-10-1989 mod.*

**Article 1** - Le contingent d'emplois ouvert au titre de l'année 1998 pour l'accès à la hors-classe des chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive est fixé comme suit:

- chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive: 237

**Article 2** - La directrice des personnels enseignants est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 avril 1999

Pour le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie et par délégation,

La directrice des personnels enseignants  
Marie-France MORAUX

## PROMOTIONS

NOR : MENP9900824A  
RLR : 824-2 ; 914-4

ARRÊTÉ DU 22-4-1999

MEN  
DPE B2

## Accès à la classe exceptionnelle pour les PEGC et les chargés d'EPS - année 1999

*Vu D. n° 89-731 du 11-10-1989 mod.; D. n° 86-492 du 14-3-1986 mod.*

**Article 1** - Les emplois ouverts au titre de l'an-

née 1999 pour l'accès à la classe exceptionnelle des chargés d'enseignement d'EPS et des professeurs d'enseignement général de collège sont fixés comme suit:

- chargés d'enseignement d'EPS: 117
- professeurs d'enseignement général de collège: 1387

**Article 2** - La directrice des personnels enseignants est chargée de l'exécution du présent arrêté.  
Fait à Paris, le 22 avril 1999  
Pour le ministre de l'éducation nationale,

de la recherche et de la technologie  
et par délégation,  
La directrice des personnels enseignants  
Marie-France MORAUX

CONCOURS

NOR : MENP9900592A  
RLR : 820-2fARRÊTÉ DU 9-4-1999  
JO DU 16-4-1999MEN  
DPE A3  
FPP

## Modalités des concours de l'agrégation d'anglais

*Vu D. n° 72-580 du 4-7-1972 mod.; A. du 12-9-1988 mod.*

**Article 1** - À l'annexe I de l'arrêté du 12 septembre 1988 susvisé, les dispositions ci-après relatives aux épreuves de la section Langues vivantes étrangères (anglais) du concours externe de l'agrégation sont remplacées par les dispositions ci-après :

Anglais

### A - Épreuves écrites d'admissibilité

1° Dissertation en français sur un sujet de littérature ou de civilisation dans le cadre d'un programme (durée: sept heures; coefficient 1).

2° Commentaire de texte en anglais sur un sujet de civilisation ou de littérature dans le cadre d'un programme (durée : six heures; coefficient 1).  
Lorsque la dissertation en français porte sur le programme de littérature, le commentaire de texte en anglais porte sur le programme de civilisation. Lorsque la dissertation en français porte sur le programme de civilisation, le commentaire de texte en anglais porte sur le programme de littérature.

### 3° Composition de linguistique

Cette épreuve prend appui sur un support textuel unique en langue anglaise. Elle est destinée à apprécier les connaissances des candidats dans les deux domaines ci-après :

a) phonologie: le candidat doit répondre, en anglais, à une série de questions et, notamment, expliciter, en anglais, certaines règles fondamentales;

b) grammaire: le candidat doit expliciter, en français, trois points de grammaire soulignés dans le texte et répondre, en français, à une question de portée générale.  
Cette épreuve s'appuie sur une courte biblio-

graphie et peut porter sur un programme (durée: six heures; coefficient 1).

### 4° Épreuve de traduction :

Cette épreuve comporte un thème et une version. Les textes à traduire sont distribués simultanément aux candidats, au début de l'épreuve. Ceux-ci consacrent à chacune des deux traductions le temps qui leur convient, dans les limites de l'horaire imparti à l'ensemble de l'épreuve.

Les candidats rendent deux copies séparées et chaque traduction entre pour moitié dans la notation (durée totale de l'épreuve: six heures; coefficient 2).

### B - Épreuves orales d'admission

1° Épreuve à option en anglais suivie d'un entretien en anglais:

- Option A (Littérature): explication littéraire d'un texte en anglais dans le cadre d'un programme (durée de la préparation: deux heures; durée de l'épreuve: quarante-cinq minutes maximum [explication : trente minutes maximum]; entretien : quinze minutes maximum; coefficient 2);

- Option B (Civilisation): commentaire d'un texte de civilisation en anglais dans le cadre d'un programme (durée de la préparation: deux heures; durée de l'épreuve: quarante-cinq minutes maximum [commentaire: trente minutes maximum]; entretien: quinze minutes maximum); coefficient 2);

- Option C (Linguistique): commentaire linguistique d'un texte en anglais, hors programme (durée de la préparation: deux heures; durée de l'épreuve : quarante-cinq minutes maximum commentaire : trente minutes maximum; entretien : quinze minutes maximum; coefficient 2).  
Le choix de l'option s'effectue au moment de l'inscription.

Le programme des options A et B est constitué par le programme des épreuves d'admissibilité

auquel s'ajoute, pour chaque candidat, le programme correspondant à l'option A ou B qu'il a choisie.

2° Leçon en français portant sur l'option A, B ou C choisie par le candidat suivie d'un entretien en français avec le jury (durée de la préparation: cinq heures; durée de l'épreuve: quarante-cinq minutes maximum [leçon: trente minutes maximum]; entretien: quinze minutes maximum; coefficient 2).

Le programme des options A et B est constitué par le programme des épreuves d'admissibilité auquel s'ajoute, pour chaque candidat, le programme correspondant à l'option A ou B qu'il a choisie.

L'option C porte sur un programme spécifique.

3° Épreuve sans préparation de compréhension et de traduction

Cette épreuve se divise en deux parties:

a) compréhension : le candidat écoute un document authentique en langue anglaise d'une durée de trois minutes au maximum.

Après une seconde écoute fragmentée, il propose la restitution orale de son contenu en français.

b) traduction: le jury remet au candidat un texte d'environ cent mots, écrit en français contemporain. Le candidat dispose de cinq minutes pour préparer une traduction qu'il dicte ensuite au jury.

Cette dictée est suivie d'un entretien en français avec le jury.

(durée de l'épreuve: quarante-cinq minutes maximum; coefficient 2).

4° Épreuve hors programme en anglais

Cette épreuve est constituée d'un exposé oral en anglais à partir de documents, suivi d'un entretien en anglais avec le jury.

Le candidat reçoit au moins trois documents qui peuvent être de natures diverses (tels que textes en anglais, documents iconographiques ou audiovisuels en anglais) et permettent de dégager une problématique commune (notamment d'ordre thématique et/ou historique et/ou formel). Il dispose, pendant le temps qui lui est imparti

pour la préparation, d'un certain nombre d'ouvrages de natures diverses (notamment dictionnaires et encyclopédies), dont la liste est rendue publique à l'avance.

Dans son exposé en anglais, le candidat propose une lecture et une interprétation des documents qui lui ont été remis, mettant en évidence ce qui les relie et les éclaire mutuellement.

L'exposé, ainsi que l'entretien en anglais qui lui fait suite, permettent d'évaluer les qualités d'analyse, de synthèse, d'argumentation et d'expression du candidat ainsi que sa maîtrise d'outils méthodologiques adaptés à la nature de chaque document (durée de la préparation: cinq heures; durée de l'épreuve: quarante-cinq minutes maximum [exposé : vingt minutes maximum; entretien: vingt-cinq minutes maximum] coefficient 2).

5° Une note globale d'expression orale en anglais est attribuée pour les première et quatrième épreuves orales (coefficient 2).

Les programmes des épreuves ainsi que les indications bibliographiques sont publiés au Bulletin officiel de l'éducation nationale."

**Article 2** - Le présent arrêté prendra effet à compter de la session de l'an 2000 des concours.

**Article 3** - La directrice des personnels enseignants est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 9 avril 1999

Pour le ministre de l'éducation nationale,  
de la recherche et de la technologie  
La directrice des personnels enseignants  
Marie-France MORAUX

Pour le ministre de la fonction publique,  
de la réforme de l'État et de la décentralisation  
et par délégation

Par empêchement du directeur général  
de l'administration et de la fonction publique  
Le sous-directeur  
D. LACAMBRE

EXAMEN  
PROFESSIONNELNOR : MENA9900858A  
RLR : 621-7

ARRÊTÉ DU 22-4-1999

MEN  
DPATE C4

# Accès au grade de SAAC de classe exceptionnelle - session 1999

*Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod.; D. n° 94-1016 du 18-11-1994; D. n° 94-1017 du 18-11-1994; A. du 20-6-1996; A. du 3-3-1999*

**Article 1** - L'arrêté du 3 mars 1999 susvisé est complété ainsi qu'il suit: le nombre de postes offerts à l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle du corps des secrétaires administratifs d'administration centrale du ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la

technologie, organisé au titre de l'année 1999, est fixé à 6.

**Article 2** - La directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 avril 1999

Pour le ministre de l'éducation nationale,  
de la recherche et de la technologie  
et par délégation,

La directrice des personnels administratifs,  
techniques et d'encadrement  
Béatrice GILLE

# M OUVEMENT DU PERSONNEL

NOMINATION

NOR : MENS9900674A

ARRÊTÉ DU 29-3-1999  
JO DU 9-4-1999MEN  
DES A13

## A Administrateur provisoire d'IUFM

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie en date du 29 mars 1999, M. Michel Vignes, maître de conférences, directeur adjoint de

l'Institut universitaire de formation des maîtres (IUFM) d'Amiens, est nommé en qualité d'administrateur provisoire de l'IUFM de l'académie d'Amiens à compter du 15 mars 1999 et jusqu'à la date de nomination d'un nouveau directeur.

NOMINATIONS

NOR : MENA9900802A

ARRÊTÉ DU 13-4-1999

MEN  
DPATE C2

## C AP des corps des ITARF

*Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod. ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod.; D. n° 82-451 du 28-5-1982 mod.; D. n° 85-1534 du 31-12-1985 mod.; A. du 16-6-1986; A. du 9-2-1998; A. du 11-5-1998*

**Article 1** - L'article 6 de l'arrêté du 11 mai 1998 susvisé est modifié ainsi qu'il suit.

Sont nommés membres de la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des agents techniques de recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale en qualité de représentants des personnels.

### Titulaires

au lieu de

M. Alain Halère, université Clermont-Ferrand II  
lire

Mme Maria Barbosa, université Nancy I

au lieu de

Mme Maria Barbosa, université Nancy I

lire

M. Jean-René Goarzin, ENI de Brest

**Article 2** - L'article 6 de l'arrêté du 11 mai 1998 susvisé est modifié ainsi qu'il suit.

Sont nommés membres de la commission administrative paritaire compétente à l'égard

du corps des agents techniques de recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale en qualité de représentants des personnels.

### Suppléants

au lieu de

M. Jean-René Goarzin, ENI de Brest

lire

M. Joseph Zammit, université de Poitiers

au lieu de

M. Joseph Zammit, université de Poitiers

lire

M. Roland Leclère, université Paris VII

**Article 3** - La directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale.

Fait à Paris le 13 avril 1999

Pour le ministre de l'éducation nationale,  
de la recherche et de la technologie  
et par délégation,

La directrice des personnels administratifs,  
techniques et d'encadrement  
Béatrice GILLE

NOMINATIONS

NOR : MENF9900859A

ARRÊTÉ DU 22-4-1999

MEN  
DAF C1

## Comité technique paritaire ministériel

*Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983; D. n°82-452 du 28-5-1982; D. n° 82-988 du 22-11-1982; A. du 22-11-1982; A. du 6-5-1997; A. du 13-10-1997*

**Article 1** - L'article 1er de l'arrêté du 13 octobre 1997 susvisé, est modifié comme suit:

Monsieur Luc Berille est désigné en qualité de représentant titulaire du personnel au comité technique paritaire ministériel du ministère de l'éducation nationale, au titre de la Fédération de l'éducation nationale (FEN), en remplacement de M. Pierre Meynial; Mme Mireille Rozes est désignée en qualité de représentant suppléant

du personnel au titre de la Fédération de l'éducation nationale (FEN), en remplacement de M. Fabrice Coquelin.

**Article 2** - Le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale.

Fait à Paris, le 22 avril 1999

Pour le ministre de l'éducation nationale de la recherche et de la technologie et par délégation

Pour la ministre déléguée chargée de l'enseignement scolaire et par délégation

Le directeur des affaires financières  
Michel DELLACASAGRANDE

NOMINATIONS

NOR : MENS9900803A

ARRÊTÉ DU 29-3-1999

MEN  
DES A11  
MES

## Centre national des concours d'internat de médecine, de pharmacie et d'odontologie

*Vu L. n° 68-978 du 12-11-1968 mod.; D. n° 88-321 du 7-4-1988 mod.; A. du 23-6-1998; A. du 4-11-1998*

**Article 1** - Est nommé membre du conseil scientifique du concours d'internat en médecine en remplacement de M. Tenière démissionnaire: M. le professeur Jacques Lebeau, université de Grenoble I.

**Article 2** - La directrice de l'enseignement supérieur au ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie et le directeur des hôpitaux au ministère de l'emploi et de la solidarité sont chargés, chacun en ce

qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 29 mars 1999

Pour le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie et par délégation,

Pour la directrice de l'enseignement supérieur L'adjoint à la directrice de l'enseignement supérieur

Alain PERRITAZ

Pour la ministre de l'emploi et de la solidarité et par délégation,

Par empêchement du directeur des hopitaux, Le chef de service

Jacques LENAIN

# I NFORMATIONS GÉNÉRALES

VACANCE  
DE POSTE

NOR : MENA9900874V

AVIS DU 22-4-1999

MEN  
DPATE B1

## S ecrétaire général de l'université de Montpellier I

■ L'emploi de secrétaire général de l'université Montpellier 1 est vacant.

Cette université pluridisciplinaire (droit, sciences économiques, gestion, médecine, pharmacie, odontologie, sciences et techniques des activités physiques et sportives) accueille 18 800 étudiants. Elle dispose de 859 emplois d'enseignants et de 564 emplois d'IATOS.

Son budget s'élève à 260 MF.

Sous l'autorité du président de l'université, le secrétaire général aura pour première mission de restructurer les services administratifs de l'ensemble de l'université. Il devra également mettre en place une politique de ressources humaines.

L'emploi de secrétaire général d'université, qui est doté de l'échelonnement indiciaire 841-1015 brut, est ouvert:

- aux administrateurs civils titularisés en cette qualité depuis quatre ans au moins;

- aux conseillers d'administration scolaire et universitaire remplissant les conditions prévues par l'article 57 du décret n° 83-1033 du 3 décembre 1983 modifié portant statuts particuliers des corps de l'administration scolaire et universitaire et fixant les dispositions applicables à l'emploi de secrétaire général d'administration scolaire

et universitaire;

- aux personnels remplissant les conditions prévues par le paragraphe 2 de l'article 2 du décret n° 70-1094 du 30 novembre 1970 modifié fixant les conditions de nomination et d'avancement dans les emplois de secrétaire général d'université notamment aux attachés principaux d'administration centrale et d'administration scolaire et universitaire qui ont atteint au minimum l'indice 735 brut ou 604 nouveau majoré.

Les candidatures, accompagnées d'un curriculum vitae, doivent être envoyées par la voie hiérarchique, **dans un délai de 15 jours** à compter de la date de publication du présent avis, au ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, sous-direction des personnels d'encadrement, bureau DPATE B 1, 142 rue du Bac, 75357 Paris cedex 07.

Le candidat doit également faire parvenir directement un exemplaire de son dossier de candidature au ministère à l'adresse ci-dessus, ainsi qu'un exemplaire adressé directement à l'établissement concerné, à M. le président de l'université Montpellier 1, 5, boulevard Henri IV, BP 1017, 34006 Montpellier cedex 1 (tél. 0467417400, télécopie 0467417456).

VACANCE  
DE POSTE

NOR : MENA9900875V

AVIS DU 22-4-1999

MEN  
DPATE B1

## Agent comptable à l'université d'Aix-Marseille II

■ L'emploi d'agent comptable d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel de l'université de la Méditerranée (Aix-Marseille II) est susceptible d'être vacant à compter du 1er septembre 1999.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions d'agent comptable d'établissement public à caractère scientifique, culturel et aux agents comptables en fonction.

Les candidatures éventuelles accompagnées d'un curriculum vitae, doivent parvenir par la

voie hiérarchique **dans les 15 jours** qui suivent la date de la présente publication au ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, bureau des personnels d'encadrement de l'administration scolaire et universitaire, DPATE B1, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07.

Un double des candidatures sera expédié directement à la même adresse ainsi qu'à M. le président de l'université de la Méditerranée Jardin du Pharo, 58, Boulevard Charles Livon, 13284 Marseille cedex 07.

VACANCE  
DE POSTE

NOR : MENA9900876V

AVIS DU 22-4-1999

MEN  
DPATE B1

## Agent comptable à l'École française d'Extrême-Orient

■ L'emploi d'agent comptable d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel de l'université de l'École française d'Extrême-Orient sera vacant le 1er septembre 1999.

L'École française d'Extrême-Orient en résidence à Paris compte 32 chercheurs et 12 personnels administratifs, elle est dotée d'un budget de 40 MF. L'agence comptable et le service financier comprennent trois personnes.

L'emploi relève du groupe II des postes d'agents comptables.

Ce poste demande une solide connaissance des règles budgétaires de la dépense publique (85% des dépenses de fonctionnement s'effectuent par régie à l'étranger) et des dispositions naturelles pour les aspects relationnels de la fonction notamment avec les chercheurs dont la moitié est en poste à l'étranger.

Il convient de noter que l'école paie l'ensemble des personnels.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions d'agent comptable d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel et aux agents comptables d'université en fonction. Les candidatures éventuelles accompagnées d'un curriculum vitae, doivent parvenir par la voie hiérarchique **dans les 15 jours** qui suivent la date de la présente publication au ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, bureau des personnels d'encadrement de l'administration scolaire et universitaire, DPATE B1, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07.

Un double des candidatures sera expédié directement à la même adresse ainsi qu'à monsieur le directeur de l'École française d'Extrême-Orient, 22, avenue du Président Wilson, 75116 Paris (tél. 01 53701860).

VACANCE  
DE POSTE

NOR : MENA9900877V

AVIS DU 22-4-1999

MEN  
DPATE B1

## Agent comptable à l'université de Paris I

■ L'emploi d'agent comptable d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel de l'université de Paris I Panthéon-Sorbonne sera vacant le 1er juillet 1999.

Établissement pluridisciplinaire comptant plus de 37000 étudiants, doté d'un budget total de 385 MF. L'agence comptable et service financier comptent 46 personnels dont 6 cadres A.

L'emploi vacant relève du groupe I des postes d'agents comptables: par adjonction de service le titulaire peut être nommé agent comptable de l'Institut d'administration des entreprises (IAE de Paris).

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions d'agent comptable d'établissement public à caractère

scientifique, culturel et professionnel ayant atteint au minimum dans leur corps d'origine l'indice brut 821, et aux agents comptables en fonction depuis au moins 4 ans dans le groupe II. Les candidatures éventuelles accompagnées d'un curriculum vitae, doivent parvenir par la voie hiérarchique dans les 15 jours qui suivent la date de la présente publication au ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, bureau des personnels d'encadrement de l'administration scolaire et universitaire, DPATE B1, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07.

Un double des candidatures sera expédié directement à la même adresse ainsi qu'à M. le président de l'université de Paris I Panthéon-Sorbonne, 12, Place du Panthéon, 75231 Paris cedex 05.

VACANCE  
DE POSTE

NOR : MENA9900854V

AVIS DU 22-4-1999

MEN  
DPATE C1

## Conseiller technique de service social

■ Les candidatures des conseillers techniques de service social intéressés doivent parvenir au ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, 110, rue de Grenelle 75007 Paris, sous le timbre de la direction des personnels administratifs, tech-

niques et d'encadrement, sous-direction des personnels administratifs ouvriers et techniques, sociaux et de santé, bureau DPATE C1 par la voie hiérarchique, revêtues de l'avis du recteur de l'académie d'origine et accompagnées d'une lettre de motivation.

La prise de fonction du candidat retenu interviendra à compter du 1er septembre 1999.

VACANCES  
DE POSTES

NOR : MENP9900851V

AVIS DU 22-4-1999

MEN  
DPE - DGPNA

## Postes à l'Institut national de jeunes sourds de Paris

■ L'Institut national de jeunes sourds (INJS) de Paris, établissement public d'État relevant du ministère de l'emploi et de la solidarité, recrute deux enseignants:

- un professeur de lycée professionnel du 2ème grade (PLP 2) en mathématiques-sciences;
- un professeur certifié de sciences de la vie et

de la Terre.

### Informations générales

Ces postes sont à pourvoir par voie de détachement, à compter du 1er septembre 1999.

Conditions :

- 5 années de services effectifs dans le corps d'origine;
- enseigner dans les classes spécialisées.

Ces fonctions impliquent un intérêt prononcé pour la pédagogie propre à l'enseignement des

jeunes sourds et la disponibilité pour les fonctions aux modes de communications spécifiques: langues des signes et langage parlé complété.

Les candidatures sont à adresser à monsieur le directeur de l'INJS de Paris, 254, rue Saint-Jacques, 75005 Paris (tél. 01 53731439).

VACANCE  
DE POSTE

NOR : MENP9900734V

AVIS DU 10-4-1999  
JO DU 10-4-1999

MEN  
DPE D1

## Poste à l'École française d'Extrême-Orient

■ L'École française d'Extrême-Orient est un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel sous tutelle du ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie.

L'école a pour mission la recherche et la formation à la recherche, notamment par le travail sur le terrain dans toutes les disciplines qui se rapportent aux civilisations de l'Asie, principalement de la Chine, du Japon, de la Haute Asie, de l'Asie du Sud-Est et de la péninsule indienne.

Un poste de chercheur contractuel sera vacant à l'EFEO au 1er septembre 1999, spécialité: Inde. Les candidats doivent avoir obtenu le doctorat d'État ou le diplôme de l'École pratique des hautes études ou le doctorat du troisième cycle, ou avoir à leur actif une œuvre scientifique importante. Leurs thèses ou leurs travaux doivent avoir porté sur un sujet relevant du domaine des recherches de l'École française d'Extrême-Orient (décret n° 76-186 du 20 février 1976).

La durée de contrat est de trois ans, renouvelable. Si l'agent retenu est fonctionnaire titulaire, la régularisation administrative se fera par détachement sur le poste de chercheur contractuel de l'EFEO.

Le dossier de candidature devra être envoyé dans un délai de 30 jours, à compter de la date de publication du présent avis au Journal officiel de la République française (le cachet de la poste faisant foi).\*

1) sous pli recommandé, au ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, direction des personnels enseignants, sous-direction des personnels enseignants du supérieur, bureau DPE D1, 61-65, rue Dutot, 75732 Paris cedex 15.

Le dossier sera ainsi composé:

a) une demande d'admission (cf. modèle annexé),

b) un curriculum vitae comportant notamment l'indication des études poursuivies, des diplômes obtenus, des publications ou travaux réalisés, le déroulement de carrière et le programme détaillé des études projetées,

c) lorsque le candidat indique qu'il a déposé un sujet de thèse, un certificat de l'université intéressée et le nom du directeur de thèse,

d) pour les fonctionnaires:

- une copie de leur dernier arrêté d'avancement,
- un certificat administratif délivré par leur autorité hiérarchique relative à leur situation administrative actuelle,

e) pour les non fonctionnaires:

- une fiche d'état civil et de nationalité,
- un extrait de casier judiciaire,
- un certificat médical constatant que le candidat n'est atteint d'aucune maladie ou infirmité le mettant dans l'impossibilité d'occuper la place demandée,

f) pour les candidats mariés: une fiche familiale d'état civil,

g) une copie certifiée conforme des diplômes obtenus,

h) pour les candidats masculins, une copie certifiée conforme d'un document attestant qu'ils sont dégagés des obligations militaires (carte du service national ou premières pages du livret militaire),

i) sur feuille recto-verso, le chercheur indiquera, d'un côté, un curriculum succinct avec ses diplômes et ses principales publications, de l'autre, il formulera de la manière la plus claire, son programme de recherche. Celui-ci devra s'insérer parmi les programmes développés à l'École.

2) Une copie du dossier sera également adressée au directeur de l'École française d'Extrême-Orient - 22, avenue du Président Wilson, 75116 Paris.

\* Les dossiers envoyés hors délais seront retournés aux candidats.

# Annexe

DEMANDE D'ADMISSION EN QUALITÉ DE MEMBRE CHERCHEUR CONTRACTUEL DE  
L'ÉCOLE FRANÇAISE D'EXTRÊME-ORIENT À COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 1999

Nom (en caractères d'imprimerie): .....

Prénom: .....

Né (e) le: .....

Situation familiale: célibataire, marié (e), divorcé (e), veuf (ve):

Situation administrative (pour les fonctionnaires):

Adresse: .....

Téléphone: .....

- professionnel: .....

- domicile: .....

Situation militaire: .....

Titres universitaires (études poursuivies, diplômes obtenus\*): .....

Publications ou travaux réalisés: .....

Programme détaillé des études projetées: .....

(Eventuellement) sujet de thèse: .....

Nom du directeur de thèse: .....

Je, soussigné, .....

sollicite mon admission à l'École Française d'Extrême-Orient en qualité de chercheur contractuel.

Si ma candidature est retenue, je m'engage à accepter la résidence dans un pays de l'aire culturelle  
sur laquelle portent les recherches de l'EFEO, sur décision de son directeur.

Fait à ....., le .....

Signature :

\* Indiquer les années d'obtention des diplômes ou de réussite aux concours.

VACANCE  
DE POSTE

NOR : MENC9900810V

AVIS DU 22-4-1999

MEN  
DRIC

## Poste à l'université de Cambridge

■ Dans le cadre d'un accord franco-britannique, l'université de Cambridge offre chaque année, à un chercheur ou professeur français de haut niveau la possibilité d'effectuer un séjour de moyenne ou de longue durée (de préférence une année scolaire) au Churchill College.

Le Churchill College s'engage à accueillir le chercheur, en lui offrant toutes les facilités offertes aux Britanniques de même rang. L'ambassade de France à Londres, de son côté, prend à sa charge le surcoût associé à l'opération (logement sur le campus et repas pris à la cantine de l'établissement).

Les candidats - de nationalité française - doivent appartenir au corps des chercheurs ou des professeurs des établissements d'enseignement supérieur et pouvoir bénéficier d'une année sabbatique durant laquelle ils continueront à recevoir leur traitement de leur organisme d'origine. Ils doivent, de préférence, être engagés dans une recherche conjointe avec l'université de Cambridge ou être en mesure de proposer un nouveau programme de recherche qui implique une collaboration effective entre des équipes françaises et britanniques.

Le candidat sélectionné s'engage à participer à la vie du "College" dans ses différentes dimensions, notamment à :

- participer au programme de tutorat,
- participer à des activités d'enseignement (formation par la recherche) et à des activités concrètes de recherche (encadrement de chercheurs).

Dans l'esprit de son fondateur (Winston Churchill), le "College" accueille préférentiellement des scientifiques des sciences dures et de la technologie. Ainsi, par exemple, les spécialistes des Sciences de l'Ingénieur, qui œuvrent en liaison avec des entreprises, verront leurs projets particulièrement prisés. En suivant la même idée, les projets concernant les sciences sociales et humaines ne seront pris en compte que s'ils se situent au croisement avec les sciences dures et qu'ils appellent des collaborations avec les spécialistes de ces disciplines.

La présente proposition vaut pour une intégration à Cambridge à la rentrée prochaine (septembre / octobre 1999). Les dossiers de candidature comporteront :

- une lettre de candidature accompagnée d'une attestation de son organisme d'origine précisant que l'intéressé continuera bien à percevoir son traitement de grade pendant son séjour à Cambridge,
- deux curriculum vitae (l'un en français, l'autre en anglais) mettant en valeur les projets du candidat, présents ou à venir,
- les certificats de deux personnalités scientifiques - une française, une britannique - recommandant le candidat

Ils seront adressés, **avant le 1er juin 1999**, à l'adresse suivante: M. le conseiller pour la science et la technologie, ambassade de France - service science et technologie, 6, Cromwell Place, London SW72 JN.

Origine de l'avis : Délégation aux relations internationales et à la coopération, 110, rue de Grenelle, 75357 Paris 07 SP, tél. 01 55550889.

ÉMISSIONS TÉLÉVISÉES \*  
PRÉVUES SUR " LA CINQUIÈME " les 10 et 14 mai 1999

## LUNDI 10 MAI

### 9 H 40 - 9 H 55 - GALILÉE

*(cycle 3 - collège)*

HISTOIRE

Cette série propose :

LA FRANCE RÉSISTANTE

#### **Vercors en liberté**

De 1940 à 1944, la France battue par les armées de l'Allemagne nazie, connaît la division territoriale, l'Occupation, les répressions, les rafles et les bombardements. Une majorité de la population est passive, une minorité collabore avec l'ennemi, de petits groupes résistent. Les activités de la Résistance se font en territoires occupés, en contact avec les forces de l'Axe. Elles s'organisent de façon spécifique dans le Vercors dont les résistants vont tenter de faire un sanctuaire, une zone libérée et une base pour attaquer les Allemands. C'est "le plan montagnard". Au lendemain du débarquement du 6 juin 1944, les Alliés donnent l'ordre aux résistants du Vercors d'attaquer les armées ennemies, mais la contre-offensive de celles-ci va décimer les combattants français.

## VENDREDI 14 MAI

### 9 H 40 - 9 H 55 - GALILÉE

*(collège)*

ÉDUCATION AUX MÉDIAS

Cette série propose :

PROMOTION ET TÉLÉVISION

#### **Singles au Hit machine**

Les émissions de divertissement à la télévision sont souvent l'occasion pour des artistes, de venir faire la promotion de leur activité. Destinée aux jeunes de onze à vingt cinq ans, Hit machine, diffusée sur M6, est la seule émission de télévision proposant aux téléspectateurs un classement des singles. Elle reçoit également des groupes et plus particulièrement ceux qui n'ont jamais signé avec une maison de disques. Les rapports sont étroits entre ce type d'émission et les maisons de disques, ils ont pour but la promotion et la découverte de jeunes talents.

**\* Ces émissions sont libres  
de droits pour l'usage en classe.**

*N.B. : Les guides pédagogiques des émissions sont disponibles sur Internet :  
[www.cndp.fr](http://www.cndp.fr), site Savoirs Collège, rubrique Galilée.*